

Reconstruction du Pont NEUF à Ruffey-sur-Seille, détruit par la crue de 1935

Divers documents des Ponts-et-Chaussées relatifs à la validation d'un avant-projet

ARRÊTE .

Le Préfet du Jura, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu la demande présentée le 5 Juillet 1928 par Monsieur TROSSAT Aimé de Ruffey relative à la construction d'un pilier dans la Seille et d'un mur en bordure.

Vu, la loi du 8 Avril 1898 sur le régime des eaux et le décret du 1^{er} Août 1905 portant règlement d'administration publique de la dite loi.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 1906 portant règlement sur le police des cours d'eau non navigables ni flottables;

Vu l'arrêté du 29 Décembre 1857 réglementant l'usine établie par M. TROSSAT sur la Seille;

Vu le rapport du subdivisionnaire et l'avis de l'Ingénieur en Chef du Service Hydraulique;

Arrête

Article 1er. Est autorisée la construction

a) dans la Seille, d'un pilier de 30/30 en ciment armé, conformément au croquis ci-joint, c'est-à-dire à 12m50 de la rive gauche maçonnée
b) en bordure, d'un mur en béton de ciment artificiel à paroi lisse conformément au croquis ci-joint, c'est-à-dire partant de l'angle S.E. du bâtiment et laissant de 5 en 5m une largeur de 16m50, 19m00 18m00. Cette autorisation ne sera valable qu'autant que le lit sera curé conformément au profil (2).

Article 2. Les droits des tiers sont expressément réservés

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée:

1°) A M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département du Jura .

2°) A M. le Maire de Ruffey pour être notifié à M. TROSSAT



Lons-le-Saunier, le 2 OCT 1928 1928.

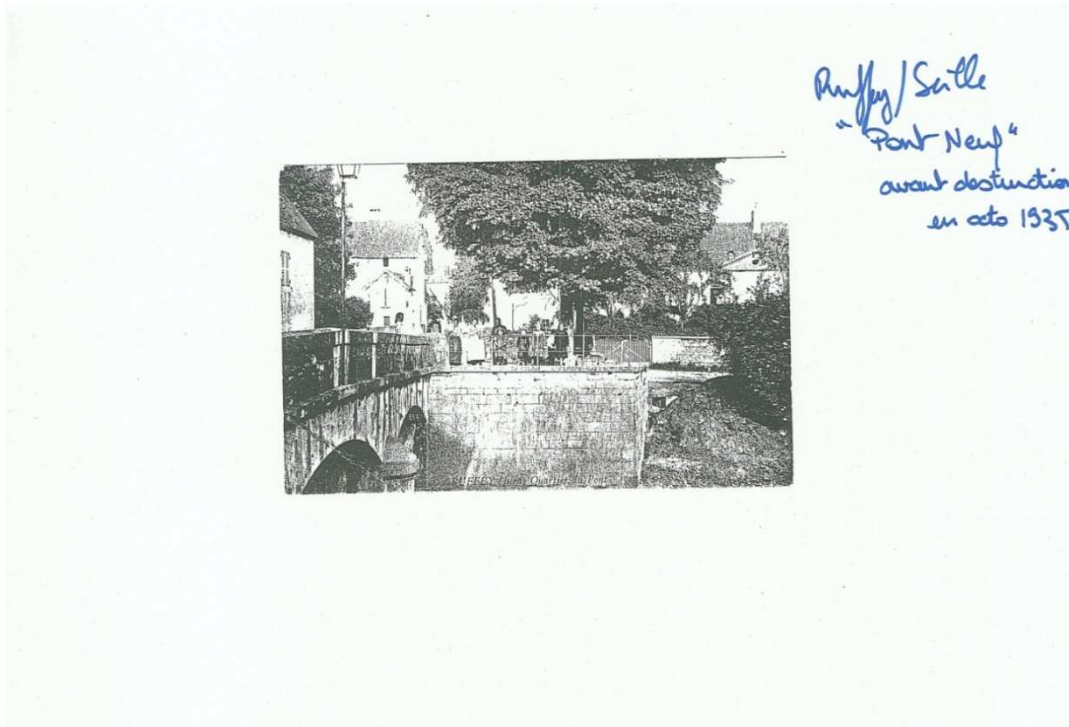
Le Préfet,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général délégué,

217

Arrêté préfectoral autorisant la construction d'un pilier dans la Seille et d'un mur en rive droite , 1928



Le Pont Neuf avant sa destruction en octobre 1935

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

SERVICE VICINAL

Département du Jura

Arrondissement du Nord

Circonscription de Bletterans

Chemin de G.C. N° 38 de Lons-le-Saunier
à Chaumergy.

Commune de Ruffey

Avant-projet de reconstruction du pont sur "la Seille"

Observations à l'enquête dans la
commune

Rapport de l'Ingénieur du Service Vicinal.

L'avant-projet de reconstruction du pont de Ruffey sur la Seille accepté par le Conseil municipal a donné lieu à l'enquête dans la commune de Ruffey, aux observations qui se résument comme suit :

- 1°) Contestation du niveau des plus hautes eaux à la cote (18,90)
- 2°) Pont prévu trop haut, la rivière s'étant creusée depuis environ 50 ans.
- 3°) Amélioration de la sortie du pont, côté nord, pour accéder à l'usine Trossat.
- 4°) Etablissement d'un radier de 0 m.50 en flèche, au-dessous du niveau du fond de la rivière.

Contestation du niveau des plus hautes eaux fixé à la cote (18,90).
Le 4 octobre 1935, avant l'écroulement du pont, les ouvertures, côté amont, étaient complètement aveuglées, il est vrai qu'un arbre se trouvait en travers des piles, cette cote a été établie d'après les renseignements donnés par divers riverains du pont. D'autre part, les photographies ci-jointes ont été prises le lendemain 5 octobre, dans la soirée, alors que le niveau des eaux avait déjà baissé très sensiblement et l'on remarque encore que ce niveau, à l'amont, atteint le couronnement de l'avant-bec de la pile, soit près de 1 m. au-dessous du sommet de la voûte. La cote de 18 m90 est donc à considérer comme exacte.

Pont prévu trop haut, la rivière s'étant creusée depuis 50 ans. Cette question relève du Service hydraulique, mais nous pouvons dire que si le tablier du pont était abaissé d'environ 1 mètre, comme le fait observer M. le Commissaire enquêteur, aucune revanche ne serait conservée pour les corps flottants et le dessous du tablier serait souvent noyé, la chaussée serait à reconstruire aux abords de l'ouvrage sur 100 mètres de longueur environ et l'accès des habitations voisines en serait gêné, notamment côté Lons-le-Saunier.

Amélioration de la sortie du pont, côté nord, pour accès à l'usine Trossat. Lors de l'étude du projet du nouveau pont à construire, M. TROSSAT a été pressenti au sujet des dispositions qui allaient être adoptées, nous lui avons indiqué que la largeur de la chaussée qui est de 4 m.80 serait portée à 6 mètres, plus ~~de~~ deux trottoirs de 1 mètre de largeur chacun, mais que l'axe devait être sensiblement modifié; à ce moment M. TROSSAT ne faisait pas d'observation, car nous lui faisons remarquer que le changement apporté à l'axe était largement compensé par la plus grande largeur de la chaussée sur le nouvel ouvrage.

Etablissement d'un radier de 0 m.50 en flèche au-dessous du niveau du fond de la rivière.

Cette observation faite par M. TROSSAT pour éviter l'inondation de son chantier, n'est pas fondée puisqu'en supprimant les culées le débouché du nouvel ouvrage se trouve considérablement augmenté

En ce qui concerne la seconde observation, nous estimons qu'il y a lieu de transmettre le présent dossier au Service hydraulique pour nouvel avis.

Tels sont les renseignements que nous avons l'honneur de faire connaître, en réponse aux observations présentées à l'enquête dans la commune de Ruffey.

Bletterans, le 19 septembre 1936.

L'Ingénieur du Service Vicinal,
signé: LAMBERT.

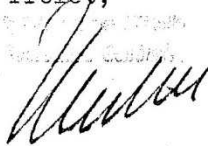
Vu et adopté,
Lons-le-Saunier, le 24 septembre 1936
L'Ingénieur Principal du S.V.
Signé: PILLON.

Vu et adopté,
Lons-le-Saunier, le 28 Septembre 1936.
L'Ingénieur en Chef du S.V.
Signé: BARBIER.

Copie transmise à Monsieur le Maire de ^{Ruffey}~~Lons-le-Saunier~~, à titre de renseignements.

Lons-le-Saunier, le 18 Novembre 1936.

Le Préfet,



PONTS & CHAUSSEES

Département du Jura

Service Hydraulique

1° Subdivision
de Lons-le-Saunier

M. PETAUTON
Ingénieur T.P.E.

Ingénieur ordinaire
M. de BRUN

A Lons-le-Saunier, le 7 Novembre 1936

COURS D'EAU NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES

Bassin de la Seille-Commune de Ruffey

Reconstruction d'un pont sur la Seille

Demande de l'Avis du Service Hydraulique après
enquête sur les travaux communaux.

C O P I E .-

RAPPORT DU SUBDIVISIONNAIRE

Les dispositions du pont projeté en remplacement de l'ouvrage détruit par la crue du 4 Octobre 1935 ont été approuvées par avis du Service hydraulique du 12 mars 1936. Le dossier du projet a été soumis à l'enquête sur les travaux communaux prévue par l'Ordonnance Royale du 23 août 1898. Par lettre en date du 1er octobre 1936 M. le Préfet demande l'avis du service en ce qui le concerne, sur diverses observations formulées au cours de l'enquête.

Ces observations ont été résumées et numérotées 1,2,3,4, dans le rapport du Service Vicinal en date du 19 Septembre 1936. Seules les observations 1,2,4 concerne le service.

Les observations 1 et 4 sont à rejeter, de toute évidence.

1)-Contestation de la cote (18,90) des plus hautes eaux.- Cette cote résulte de faits contrôlés (voir rapport du service vicinal).

4)-Etablissement d'un radier de 0 m.50 de flèche.- Cette modification demandée en vue d'augmenter le débouché superficiel, procurerait une amélioration dérisoire et inutile peu en rapport avec le supplément de dépense qu'elle entraînerait.

2)-Le pont est prévu trop haut.-La cote de l'intrados est 16 m.20 + 3 m.10 = 19 m.30. Au moment des plus hautes eaux il reste une revanche de 19 m.30 - 18 m.90 = 0 m.40 pour le passage des corps flottants. Nous estimons que c'est un minimum. L'ouvrage ne peut donc être abaissé.

En conclusion, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de faire connaître à M. le Préfet que le Service Hydraulique estime que les observations qui le concernent numérotées 1,2,4 dans le rapport du 19 septembre du Service Vicinal ne peuvent être retenues.

L'Ingénieur T.P.E.,
s)- PETAUTON.

AVIS de l'INGENIEUR EN CHEF.-

Les constatations faites par le Service Vicinal nous dispensent de rechercher si le lit s'est bien creusé comme le prétendent les

....

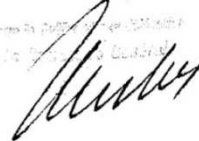
signataires de la réclamation; il est certain que la présence d'un arbre en travers a suffi pour aveugler complètement les ouvertures coté amont; il était donc nécessaire d'augmenter le débouché superficiel; en le fixant à 63 m. on a peut-être été un peu loin, mais les pentes prévues pour accéder à l'ouvrage sont très acceptables; dans ces conditions nous sommes d'avis de maintenir les dispositions projetées-et nous maintenons notre adhésion donnée le 12 mars 1936.

Lons-le-Saunier, le 14 Novembre 1936.
L'Ingénieur en Chef,
signé: de BRUN.

Copie transmise à Monsieur le Maire de ^{Ruffey}~~Ardrey~~, à titre de renseignements.

Lons-le-Saunier, le 18 Novembre 1936.

Le Préfet,



Rapport du Service Hydraulique, suite à l'avis demandé sur les remarques émises par le Conseil Municipal de Ruffey-sur-Seille, 1936